

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 39-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 06/2019 « travaux de réfection de réseaux d'assainissement Allée Ponant et Pépinière, lot 2 Essais et contrôles »

Titulaires :

SAS Société d'Assainissement Méditerranéenne
162 Impasse du Genièvre
BP 160 – ZI Bec de Canard
830888 TOULON CEDEX 9

Service... *Services Publics*
Affichage du... *23/06/2020*
Au *23/06/2020*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 57/14 en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** L'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 29 mars 2019 pour un montant de 5 884,60 € HT, soit 7 061,52 € TTC ;
- CONSIDERANT** L'avenant n° 1 pour un montant de – 2 376,60 € HT soit – 2 851,92 € TTC, ce qui implique une diminution du marché de – 40,39 % ;
- CONSIDERANT** Les quantités modifiées de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire initiale ;

DECIDE

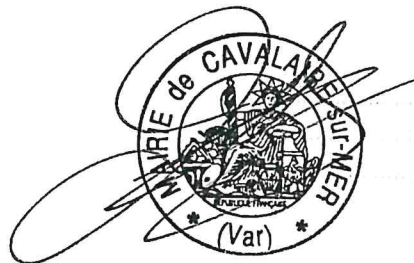
- ARTICLE 1** De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 06/2019 « travaux de réfection de réseaux d'assainissement Allée Ponant et Pépinière, lot 2 Essais et contrôles », d'un montant de – 2 376,60 € HT soit – 2 851,92 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 3 508,00 € HT soit 4 209,60 € TTC ;

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Commune de Cavalaire sur Mer ;

ARTICLE 3 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 20-04-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr